



PROJET DE PARC EOLIEN DU BOSQUEL
Commune du Bosquel (80)

Avis des propriétaires sur le démantèlement

PIECE
8.0

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de JUMEL (ci-après « le Site »).
Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m ²	Lieu-dit
	Section	Numéro		
Le Bosquel	ZK	11	11 95	LES BELLOIS
<i>Le Bosquel</i>	<i>ZK</i>	<i>12</i>		<i>LES' BELLOIS'</i>

PG
FB
JCB

Nous soussigné(e)(s) : ~~Erreur ! Source du renvoi introuvable. Madame BARTHOLOMEES - CAUSSIN Michelle,~~
Monsieur BARTHOLOMEES Emmanuel,

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité RAS

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau RAS

Pour ce qui est des fondations RAS

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre RAS

Pour ce qui est des aires de grutage RAS

Pour ce qui est de l'élargissement des virages RAS

Pour ce qui est des chemins d'accès RAS

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à <u>Emmanuel</u>	Le <u>07 Juillet 2020</u>
Le propriétaire	
Erreur ! Source du renvoi introuvable. Madame BARTHOLOMEES - CAUSSIN Michelle, Monsieur BARTHOLOMEES Emmanuel,	
	

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de JUMEL (ci-après « le Site »), du Bosquel
Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m ²	Lieu-dit
	Section	Numéro		
LE BOSQUEL	ZI	2	2 73 02	LE POTEAU

Nous soussigné(e)(s) : Madame CAPPE Jacqueline,
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations Suppression Intégrale

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à FRANSURES (80)	Le 19 Août 2020
Le propriétaire Madame CAPPE Jacqueline, 	

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de JUMEL (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m ²	
LE BOSQUEL	ZK	10	3 02 46	LES BELLOIS

Nous soussigné(e)(s) : Monsieur GLORIEUX PATRICK,
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité RAS

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau RAS

Pour ce qui est des fondations démontage total des fondations

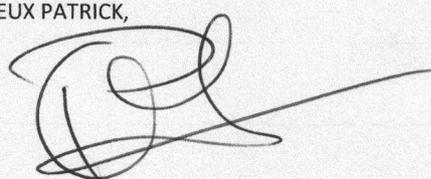
Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre RAS

Pour ce qui est des aires de grutage RAS

Pour ce qui est de l'élargissement des virages RAS

Pour ce qui est des chemins d'accès RAS

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Hélécourt Le 8 juillet 2020
Le propriétaire
Monsieur GLORIEUX PATRICK,


ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de JUMEL (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface m ²	Lieu-dit
	Section	Numéro		
LE BOSQUEL	ZI	3	9 06 26	LE POTEAU

Nous soussigné(e)s : Madame LAMY – DEGARDIN Monique,
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité RAS

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau RAS

Pour ce qui est des fondations pourrait démanteler total des fondations

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre RAS

Pour ce qui est des aires de grutage RAS

Pour ce qui est de l'élargissement des virages RAS

Pour ce qui est des chemins d'accès RAS

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à <u>Fransures</u>	Le <u>8 juillet 2020</u>
Le propriétaire Madame LAMY – DEGARDIN Monique, 	

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société Nouvergies a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de JUMEL (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface	Lieu-dit
	Section	Numéro	m ²	
LE BOSQUEL	ZA	4	34 01 83	LE CHEMIN DE CONTY
LE BOSQUEL	N	22	11 13 85	LE CHEMIN DE LUZIERES
LE BOSQUEL	N	23	1 47 65	LE CHEMIN DE LUZIERES
LE BOSQUEL	ZK	5	9 55 61	LES BELLOIS

Nous soussigné(e)(s) : Madame WATTELIER - VARLET Marthe, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité RAS

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau RAS

Pour ce qui est des fondations RAS

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre RAS

Pour ce qui est des aires de grutage RAS

Pour ce qui est de l'élargissement des virages RAS

Pour ce qui est des chemins d'accès RAS

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Maignelay - Nambigny

Le 06 Juillet 2020

Le propriétaire

Madame WATTELIER - VARLET Marthe,